

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300, A310 et A300-600

Alimentation électrique en courant continu - Transformateur-redresseurs (ATA 24)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300, A310 et A300-600, tous modèles certifiés, tous numéros de série équipés de transformateur-redresseurs (TRU - Transformer Rectifier Units) AUXILEC de référence P/N F11QB3121.

RAISONS :

Les exploitants de la flotte des avions A300 et A310 ont rapporté une série de pannes en service concernant les transformateurs-redresseurs (TRU) du circuit d'alimentation électrique en courant continu.

L'analyse de ces pannes a révélé que la température de déclenchement trop élevée pour les ventilateurs de refroidissement pouvait entraîner une situation de surchauffe des TRU, ce qui aurait pour conséquence la mise hors circuit de ceux-ci.

La perte de plusieurs TRU peut avoir des conséquences dont la conjonction peut être jugée dangereuse dans certaines phases de vol.

ACTIONS :

1. Avant le 30 septembre 2001, remplacer les TRU AUXILEC de référence P/N F11QB3121 par des TRU AUXILEC de référence P/N F11QY3121, suivant les instructions des Bulletins Services AIRBUS INDUSTRIE A300-24-0089 ou A310-24-2077 ou A300-24-6068.
2. A compter de l'application des actions du §1 de la présente Consigne de Navigabilité et au cours de toute opération ultérieure d'entretien qui nécessiterait dépose/remplacement des TRU, s'assurer lors de leur réinstallation qu'ils satisfont aux exigences de la présente Consigne de Navigabilité.

REF. : Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE :
A300-24-0089 ou A310-24-2077 ou A300-24-6068
(éditions originales ou toutes révisions ultérieures approuvées)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 13 NOVEMBRE 1999